



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-120

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2016

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-24-011 - Arrêté n° 2016-ESAJ-0019 Conférence de Territoire du Loiret (7 pages)

Page 3

R24-2016-05-24-012 - Arrêté n° 2016-ESAJ-0020 Conférence de Territoire du Loir et Cher (8 pages)

Page 11

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-24-011

Arrêté n° 2016-ESAJ-0019 Conférence de Territoire du
Loiret

**ARRETE N° 2016-ESAJ-0019
relatif à la composition de la Conférence de Territoire du Loiret**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1434-17,

Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010, relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu, le décret n° 2014-1118 du 02 Octobre 2014 prorogeant le mandat des membres des Conférences de Territoire jusqu'au 31 Mars 2016,

Vu, le décret n° 2016-278 du 08 Mars 2016 prorogeant le mandat des membres des Conférences de Territoire jusqu'au 31 Décembre 2016,

Vu l'arrêté en date du 04 Juin 2014, relatif à la composition de la Conférence de Territoire du Loiret,

Vu les propositions faites en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 susvisé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n° 2010-347 susvisé,

Considérant l'article D.1434-2 du décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 qui dispose que « la conférence de territoire est composée de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 11 collèges,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 04 Juin 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° 2014-ESAJ-0012 du 04 Juin 2014 sont rapportées.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la conférence de territoire est de quatre ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des établissements de santé. Il comprend au plus 10 membres :

Cinq représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Olivier BOYER Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans <i>Proposé par la F.H.F.</i>	Didier POILLERAT Directeur du Centre Hospitalier Agglomération Montargoise - Amilly <i>Proposé par la F.H.F.</i>
Jean-Yves BOISSON Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Georges Daumezon à Fleury les Aubrais <i>Proposé par la F.H.F.</i>	Marie DUNYACH Directrice du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds à Gien <i>Proposée par la F.H.F.</i>
<i>En cours de désignation par la F.H.P.</i>	Thomas DIVISIA Directeur de la Clinique de l'Archette à Olivet <i>Proposé par la F.H.P.</i>
Patrick ROUSSEL Président du Pôle Santé Oréliance à Saint Jean de Braye <i>Proposé par la F.H.P.</i>	<i>En cours de désignation par la F.H.P.</i>
Dominique DE COURCEL Directeur de l'Hôpital St Jean de Briare <i>Proposé par la F.E.H.A.P.</i>	<i>En cours de désignation par la F.E.H.A.P.</i>

Cinq présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marie-Françoise BARRAULT- ANSTETT Présidente de la CME du Centre Hospitalier Régional d'Orléans <i>Proposée par la F.H.F.</i>	Docteur Yann LEFEVRE Président de la CME du Centre Hospitalier de Gien <i>Proposé par la F.H.F.</i>
Docteur Jean-Pierre PICHON Président de la CME du Centre Hospitalier de Montargis <i>Proposé par la F.H.F.</i>	Docteur Séverine RESTELLI Présidente de la CME du Centre Hospitalier Spécialisé Georges Daumezon à Fleury les Aubrais <i>Proposée par la F.H.F.</i>
<i>En cours de désignation par la F.H.P.</i>	<i>En cours de désignation par la F.H.P.</i>
<i>En cours de désignation par la F.H.P.</i>	<i>En cours de désignation par la F.H.P.</i>
Hassan BAZZI Président de CME du Centre SSR Le Coteau <i>Proposé par la F.E.H.A.P.</i>	<i>En cours de désignation par la F.E.H.A.P.</i>

Article 4 : Le 2^{ème} collège est composé de personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux. Il comprend au plus 8 membres :

Sept représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles

Titulaires	Suppléants
Véronique DUFRESNE Beauce Val Service <i>Proposée par l'URIOPSS</i>	Jocelyne GOUGEON EHPAD Nazareth <i>Proposée par l'URIOPSS</i>
Anne MARTIN <i>Proposée par le SYNERPA</i>	Bénédicte TRANCHANT <i>Proposée par le SYNERPA</i>
Frédérique VARIN EHPAD Résidence de la Mothe <i>Proposée par la F.H.F.</i>	<i>En cours de désignation par la F.H.F.</i>
<i>En cours de désignation par l'URIOPSS</i>	<i>En cours de désignation par l'URIOPSS</i>
Bernard GASSIE <i>Proposé par l'URIOPSS</i>	<i>En cours de désignation</i>
Ursula VINCENT-FAAS ADPEP 45 <i>Proposée par l'URIOPSS</i>	Pedro NIETO Les Clos du Loiret <i>Proposé par l'URIOPSS</i>
Jean-Paul GUICHARD APHL <i>Proposé par l'URIOPSS</i>	Jean-Marc BOUCHARD AEFH et Sésame Autisme Loiret <i>Proposé par l'URIOPSS</i>

Article 5 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité. Il comprend au plus 3 membres.

Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Christelle QUESNEY-PONVERT ANPAA 45	Anne CLERC Association ESPACE
Romain LANIÉSSE <i>Proposé par la FRAPS</i>	<i>Pas de candidature proposée</i>
Xavier CHÂTEAU AFTAM <i>Proposé par l'URIOPSS</i>	Isabelle DOUMRO L'Etape <i>Proposée par l'URIOPSS</i>

Article 6 : Le 4^{ème} collège est composé de professionnels de santé libéraux. Il comprend au plus 7 membres dont 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence :

Trois médecins libéraux :

Titulaires	Suppléants
Docteur Claude DABIR <i>Proposé par l'URPS Médecins Libéraux Centre-Val de Loire</i>	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Laurent JACOB <i>Proposé par l'URPS Médecins Libéraux Centre-Val de Loire</i>	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Fabienne KOCHERT <i>Proposée par l'URPS Médecins Libéraux Centre-Val de Loire</i>	<i>En cours de désignation</i>

Trois représentants des autres professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Didier MACHICOANE Pharmacien	Evelyne BESNARD Pharmacien
Isabelle GUERIN Masseur kinésithérapeute	Olivier MOINIER Kinésithérapeute
Eric GONZALEZ Président de l'URPS Infirmiers	Elizabeth ROCHON Représentante URPS Infirmiers

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
Audrey DOUTONE Représentante de GRACE IMG	Carmen GHIORGHITA Représentante de GRACE IMG

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé de représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé. Il comprend au plus 2 membres :

Deux représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Eric DRAHI <i>Proposé par DIABOLO</i>	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Véronique FAYAL <i>Proposée par Oncoloiret</i>	<i>En cours de désignation</i>

Article 8 : Le 6^{ème} collège est composé de représentant d'établissements assurant des activités de soins à domicile. Il comprend au plus 1 membre :

Un représentant d'établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaire	Suppléant
Anne FAVRE Présidente de la CME d'ARAIR Santé <i>Proposée par la FNEHAD Région Centre</i>	Raymond DUSSIOT Directeur Général d'ARAIR Santé <i>Proposé par la FNEHAD Région Centre</i>

Article 9 : Le 7^{ème} collège est composé de représentant des services de santé au travail. Il comprend au plus 1 membre :

Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant
Docteur Sandrine ROUSSEAU CIHL <i>Proposée par la DIRECCTE</i>	<i>Pas de candidature proposée</i>

Article 10 : Le 8^{ème} collège est composé de représentants des usagers. Il comprend au plus 8 membres :

Cinq représentants des associations agréées conformément à l'article L.1114-1 au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, dont une association œuvrant dans le secteur médico-social :

Titulaires	Suppléants
François PITOU UNAFAM	Rémy BAERT UNAFAM
Jacqueline NIVEAU <i>Union Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux du Loiret</i>	Michèle LAMBERT <i>Union Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux du Loiret</i>
Jean-Claude BOURQUIN UFC- <i>Que Choisir</i>	Bernard BAURRIER UFC- <i>Que Choisir</i>
Marie-Thérèse PHILARDEAU JALMALV	Marie-Reine ALIX <i>Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité</i>
Maxime LACOCHE AIDES	Lisa SAVALL AIDES

Trois représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées:

Titulaires	Suppléants
Philippe BALIN APIRJSO <i>Proposé par le CDCPH</i>	Michel BOREL ADAPEI 45 <i>Proposé par le CDCPH</i>
Bruno GENDRON Collectif Handicap Visuel <i>Proposé par le CDCPH</i>	Marc GERBEAUX Sésame Autisme Loiret <i>Proposé par le CDCPH</i>
<i>En cours de désignation</i>	Marie-Lise LECOQC <i>Proposée par le CODERPA</i>

Article 11 : Le 9^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il comprend au plus 7 membres :

Un conseiller régional :

Titulaire	Suppléant
Anne LECLERCQ Vice –Présidente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire	Anne BESNIER Vice-Présidente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire

Deux représentants des communautés de communes, communautés urbaines ou communautés d'agglomération :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre DOOR Communauté d'agglomération montargoise et rives du Loing	Bernard DELAVEAU Communauté d'agglomération montargoise et rives du Loing
<i>En cours de désignation</i>	Jean- Pierre GUSCHING Communauté de communes des Loges

Deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France :

Titulaires	Suppléants
David THIBERGE Maire de Saint-Jean-de-Braye	Christian DUMAS Maire d'Ingré
<i>En cours de désignation</i>	Lionel de RAFELIS Maire de Saint-Hilaire-les-Andrésis

Deux représentants de conseils départementaux dont les départements sont situés en tout ou partie dans le ressort de la conférence :

Titulaires	Suppléants
Viviane JEHANNET Vice-Présidente du Conseil Départemental du Loiret	Marie-laure BEAUDOIN Maire de Coudroy
Alexandrine LECLERC Vice-Présidente du Conseil Départemental du Loiret	Nathalie KERRIEN Adjointe au maire d'ORLEANS

Article 12 : Le 10^{ème} collège est composé de représentant de l'ordre des médecins. Il comprend 1 membre :

Un représentant désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	Docteur Sylvie GRIVET

Article 13 : Le 11^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé d'au moins 2 membres :

Titulaires
Daniel QUETARD Président de la délégation départementale du LOIRET de la Mutualité
Christine TELLIER Association pour l'écoute et l'accueil en addictologie et toxicomanies (APLEAT)
Kristof COLLIOT Association des Paralysés de France

Article 14 : Le bureau de la conférence de territoire est composé :

- du Président
- assisté d'un vice-président
- au plus Huit autres membres, élus, dont au moins deux représentants de chacune des catégories de membres issus du collège 8 « représentants des usagers »

Article 15 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 16 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 24 Mai 2016

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-24-012

Arrêté n° 2016-ESAJ-0020 Conférence de Territoire du
Loir et Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DES ETUDES,
DE LA STRATEGIE ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

**ARRETE N° 2016-ESAJ-0020
relatif à la composition de la Conférence de Territoire du Loir et Cher**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1434-17,

Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010, relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu, le décret n° 2014-1118 du 02 Octobre 2014 prorogeant le mandat des membres des Conférences de Territoire jusqu'au 31 Mars 2016,

Vu, le décret n° 2016-278 du 08 Mars 2016 prorogeant le mandat des membres des Conférences de Territoire jusqu'au 31 Décembre 2016,

Vu l'arrêté en date 26 Mai 2015 relatif à la composition de la Conférence de Territoire du Loir et Cher,

Vu les propositions faites en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 susvisé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n° 2010-347 susvisé,

Considérant l'article D.1434-2 du décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 qui dispose que « la conférence de territoire est composée de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 11 collèges,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 26 Mai 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° 2015-ESAJ-0010 sont rapportées.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la conférence de territoire est de quatre ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des établissements de santé. Il comprend au plus 10 membres :

Cinq représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Olivier SERVAIRE-LORENZET Directeur du Centre Hospitalier de Blois <i>Proposé par la FHF</i>	Patrick EXPERT Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Blois <i>Proposé par la FHF</i>
Pierre BEST Directeur du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay <i>Proposé par la FHF</i>	Philippe SAUBOUA Directeur du Centre Hospitalier de Saint Aignan sur Cher <i>Proposé par la FHF</i>
Jean-Jacques PORTRON Directeur du Centre Médical MGEN La Ménaudière <i>Proposé par la FEHAP</i>	Brigitte BUZZINI-CASSET Directrice du Centre l'Hospitalet <i>Proposée par la FEHAP</i>
Yvan SAUMET Président Directeur Général de la Polyclinique de Blois <i>Proposé par la FHP</i>	Elise CONTOUR Directrice de la Clinique Claude de France à Blois <i>Proposée par la FHP</i>
Jean-Louis PLACE Président Directeur Général de la Clinique La Chesnaie à Chailles <i>Proposé par la FHP</i>	<i>En cours de désignation par la FHP</i>

Cinq présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Frédérique GAUQUELIN Présidente de la CME du Centre Hospitalier de Blois <i>Proposée par la FHF</i>	Docteur Bernard BAUDRON Président de la CME du Centre Hospitalier de Montoire sur le Loir <i>Proposé par la FHF</i>
Docteur Mounir HILAL Président de la CME du Centre Hospitalier de Vendôme <i>Proposé par la FHF</i>	Docteur Fabienne CLOITRE Présidente de la CME du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay <i>Proposée par la FHF</i>
Jean-Luc SIMON Président de la CME du Centre l'Hospitalet <i>Proposé par la FEHAP</i>	Gérard BOILEAU Président de la CME du Centre SSR La Ménaudière <i>Proposé par la FEHAP</i>
Jean CALLIER Président de la CME de la Clinique du Saint Cœur à Vendôme <i>Proposé par la F.H.P.</i>	Docteur Georges BELIGNE Président de la CME de la Clinique La Chesnaie à Chailles <i>Proposé par la F.H.P.</i>
<i>En cours de désignation par la F.H.P.</i>	<i>En cours de désignation par la F.H.P.</i>

Article 4 : Le 2^{ème} collège est composé de personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux. Il comprend au plus 8 membres :

Huit représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles

Titulaires	Suppléants
Isabelle DOUMRO Directrice du centre de rencontres des générations – les petits frères des pauvres Proposée par l'URIOPSS	Nadia GUILLON Directrice EHPAD La grande Borne Association ANAÏS Proposée par l'URIOPSS
Frédéric GAY Directeur de l'HEPAD les Villas d'Hervé <i>Proposé par SYNERPA</i>	Jean-Marie LAURENCE Directeur EHPAD les Pommeris <i>Proposé par SYNERPA</i>
Nicole BROSSARD CIAS du Blaisois <i>Proposée par l'UNCCAS</i>	David MORICE Directeur du CIAS du Pays de Vendôme <i>Proposé par l'UNCCAS</i>
Stéphane LACOMBE Directeur du Centre de Rééducation Professionnelle les Rhuets CRP Les Rhuets <i>Proposé par l'URIOPSS</i>	Suzelle ROCHEREAU Directrice du FOYER APF Jean Muriel Proposée par la FEHAP
Alexandre HAUSKNOST Directeur de l'ADAPEI 41 <i>Proposé par l'URIOPSS</i>	Didier TRENTESAUX Directeur de l'ESAT les Courtis APAHAV <i>Proposé par l'URIOPSS</i>
<i>En cours de désignation</i> <i>Proposé par l'URIOPSS</i>	Michèle BORDAS Directrice du SESSAD GEIST Trisomie 21 Loir et Cher <i>Proposée par l'URIOPSS</i>
Madeleine CABUZEL Directrice du centre d'habitats FO et FAM le Clair Logis Proposée par l'URIOPSS	François BARDOT Président ADPEP 41 <i>Proposé par l'URIOPSS</i>
Marie-Dominique PERIOT Directeur de l'Hôpital Local de Selles sur Cher <i>Proposée par la FHF</i>	Christine POINTET Directeur de l'EHPAD de Contres <i>Proposée par la FHF</i>

Article 5 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité. Il comprend au plus 3 membres.

Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Docteur Sihem BLANCHET Présidente de l'ANPAA 41 <i>Proposée par l'URIOPSS</i>	Marie-Corinne LONI Directrice de l'association Osons Nous Soigner <i>Proposée par l'URIOPSS</i>
Nadia SERGENT CHRS pension de famille EMMAÛS SOLIDARITE <i>Proposée par l'URIOPSS</i>	<i>Pas de proposition</i>
Latifa SALHI Représentante du Réseau de Santé Nutrition Diabète 41 <i>Proposée par la FRAPS</i>	Louissette MONIER Représentante du Réseau de Santé Nutrition Diabète 41 <i>Proposée par la FRAPS</i>

Article 6 : Le 4^{ème} collège est composé de professionnels de santé libéraux. Il comprend au plus 7 membres dont 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence :

Trois médecins libéraux :

Titulaires	Suppléants
Docteur Mickaël MOREL <i>Proposé par l'URPS (Médecins Libéraux)</i>	<i>Pas de proposition de l'URPS (Médecins Libéraux)</i>
<i>Pas de proposition de l'URPS (Médecins Libéraux)</i>	<i>Pas de proposition de l'URPS (Médecins Libéraux)</i>
<i>Pas de proposition de l'URPS (Médecins Libéraux)</i>	<i>Pas de proposition de l'URPS (Médecins Libéraux)</i>

Trois représentants des autres professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Denis BRANCON Pharmacien	Françoise GUEGAN Pharmacien
Philippe GOUET Masseur kinésithérapeute	Christian BARON Masseur kinésithérapeute
Jean-Pascal DORE Président Sniil 41	Magalie OLIVIER Représentante Sniil 41

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé de représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé. Il comprend au plus 2 membres :

Deux représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Dr Philippe LAPLAIGE Président d'ONCO 41	Dr Godeffroy HIRSCH Equipe d'appui départementale de soins palliatifs
Dr Anne Marie BRIEUDE Médecin Coordinateur Rézo Addictions 41	Françoise VIDEGRAIN Coordinateur administratif Rezo Addictions 41

Article 8 : Le 6^{ème} collège est composé de représentant d'établissements assurant des activités de soins à domicile. Il comprend au plus 1 membre :

Un représentant d'établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaire	Suppléant
<i>en cours de désignation</i>	Anne FAVRE Présidente de la CME d'ARAIR Santé

Article 9 : Le 7^{ème} collège est composé de représentant des services de santé au travail. Il comprend au plus 1 membre :

Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant
<i>Pas de candidature proposée</i>	<i>Pas de candidature proposée</i>

Article 10 : Le 8^{ème} collège est composé de représentants des usagers. Il comprend au plus 8 membres :

Cinq représentants des associations agréées conformément à l'article L.1114-1 au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, dont une association œuvrant dans le secteur médico-social :

Titulaires	Suppléants
Elisabeth LEVET Présidente de l'association des Diabétiques de Loir-et-Cher	Michel HARRIS Vice-président de l'association des Diabétiques de Loir-et-Cher
Jacques RAVINEAU Délégué de la région Centre de l'association d'entraide aux malades traumatisés crâniens et autres cérébrolésés et aux familles	<i>en cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i> Représentante de l'association UFC Que Choisir	Muriel BELLIER Représentante de l'association UFC Que Choisir

Jean-Claude FESNEAU Membre du bureau de la délégation départementale de l'UNAFAM	Mireio HUISKES Présidente déléguée de l'UNAFAM de Loir- et-Cher
Monique MONNOT Administrateur départemental UDAF 41	Jeanine HAMDI Administrateur départemental UDAF 41

Trois représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées:

Titulaires	Suppléants
Mireille CHENEAU, Présidente de l'association Tandem vie sociale	Charles DE BELDER Président de l'APAJH 41
Jacky JOUBERT Représentant de l'APF	Daniel COLIN Représentant la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
Jacqueline MANUEL Représentant l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	Solange QUILLOU Vice présidente du CODERPA

Article 11 : Le 9^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il comprend au plus 7 membres :

Un conseiller régional :

Titulaire	Suppléant
Tania ANDRE Conseillère régionale déléguée du Centre-Val de Loire	Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED Conseiller régional Centre-Val de Loire

Deux représentants des communautés de communes, communautés urbaines ou communautés d'agglomération :

Titulaires	Suppléants
Marc FESNEAU Président de la communauté de communes Beauce et Forêt	André BOISSONNET Président du syndicat mixte du Pays de Beauce Val de Loire
Simone GAVEAU Communauté d'agglomération de Blois	Corinne GARCIA Communauté d'agglomération de Blois

Deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France :

Titulaires	Suppléants
<i>en cours de désignation</i>	Marc GRICOURT Maire de Blois
<i>en cours de désignation</i>	Philippe SARTORI Maire de Noyers-sur-Cher

Deux représentants de conseils départementaux dont les départements sont situés en tout ou partie dans le ressort de la conférence :

Titulaires	Suppléants
Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental chargée des solidarités	Florence DOUCET, Conseillère départementale déléguée à l'enfance, la famille et aux personnes handicapées
Christina BROWN, Vice-Présidente du Conseil départemental chargée de l'insertion et du revenu de solidarité active	Maryse PERSILLARD, Conseillère départementale

Article 12 : Le 10^{ème} collège est composé de représentant de l'ordre des médecins. Il comprend 1 membre :

Un représentant désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-François LOUBRIEU	Docteur Jean-Marie MOTTI

Article 13 : Le 11^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé d'au moins 2 membres :

Titulaires
Jean-Paul LIEBOT Représentant de la Mutualité Française
Jean-Jacques FRANCOIS MSA Berry Touraine
Michel TOSSOU Praticien Hospitalier

Article 14 : Le bureau de la conférence de territoire est composé :

- du Président
- assisté d'un vice-président
- au plus Huit autres membres, élus, dont au moins deux représentants de chacune des catégories de membres issus du collège 8 « représentants des usagers »

Article 15 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 16 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loir et Cher.

Fait à Orléans, le 24 Mai 2016

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR